



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 31718

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les divergences existant entre la direction de France Télécom et son personnel quant au maintien du traitement indemnitaire attribué aux agents de l'entreprise (dit « coutumier ») souhaité par ces derniers. La direction de France Télécom estimant que ce système appliqué aux agents non cadres est devenu progressivement peu équitable et les agents soutenant que l'on ne saurait remettre en cause un tel avantage financier bénéficiant aux personnels qui ne connaissent pas de conditions indicielles favorables, il est clair qu'il devient urgent de trancher cette question si l'on considère le climat social que ce problème ne manque pas d'engendrer. En effet, les agents craignent que la suppression du coutumier ne pénalise des centaines de familles qui pouvaient ainsi faire face aux difficultés de la vie courante, et refusent de souscrire à la proposition de France Télécom visant à remplacer le coutumier par un choix entre trois options qu'ils jugent inadaptées à leurs situations respectives. Réclamant avec force que des négociations approfondies s'engagent le plus rapidement possible avec la direction, les organisations syndicales représentatives souhaitent par ailleurs que le Gouvernement intervienne à ce stade d'une concertation difficile. C'est pourquoi il lui demande s'il entend procéder à cet « arbitrage » revendiqué par l'ensemble des agents concernés par les mesures relatives au coutumier.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 96-660 du 25 juillet 1996, France Télécom est devenue une entreprise nationale dont le président dispose de l'autonomie de gestion. Dans ce cadre, France Télécom a décidé de procéder à une réforme des indemnités des personnels techniques. Les évolutions en cours révèlent du dialogue interne à l'entreprise et portent sur des indemnités communément appelées « coutumier », qui ont été accordées à certaines catégories de personnel dans les années 1970 et 1980 au moment du plan de rattrapage du retard téléphonique. Aujourd'hui, certaines indemnités sont justifiées, d'autres ne le sont plus. France Télécom a donc estimé indispensable de clarifier la situation en définissant un nouveau système indemnitaire. L'entreprise a ainsi décidé de faire évoluer sa politique indemnitaire, d'une part, en proposant des options de remplacement du coutumier aux bénéficiaires, d'autre part, en élargissant à l'ensemble des salariés le système de remboursement des frais professionnels au réel. Le dispositif de régularisation a été présenté aux organisations professionnelles lors d'un comité paritaire. Les salariés concernés ont eu le choix entre trois propositions pour tenir compte de leur situation individuelle. Depuis juillet 1999, la quasi totalité du nouveau dispositif a été mis en place. Cette réforme permet en contrepartie de financer pour tous les fonctionnaires non cadres, bénéficiaires ou non du coutumier, une prime, fixée à partir du 1er juillet 1999, à 16 000 francs qui sera versée lors de leur départ en retraite.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31718

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3753

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5914